

**République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2023**

Conseillers municipaux en fonction : 14

Conseillers municipaux présents : M. EPOULET Gérard, Mme BOURLON Aline, M. FOUILLET Olivier, M. GALLIEZ Ivan, Mme BOUTIN Isabelle, Mme MENARD Evelyne, M. FILLION Guillaume, Mme MORICHON Charlotte, M. VIGNAULT Quentin, Mme CHAUSSERAY Dominique.

Absents excusés : Mme DEBORDE Sonia (pouvoir à M. GALLIEZ Ivan), M. NERRIERE Serge (pouvoir à M. Olivier FOUILLET, M. Alexandre PENNINGER, M. Geoffrey CHARLET.

Date de la convocation : 07/12/2023

Secrétaire de séance : Mme MENARD Evelyne

1/ APPROBATION du compte rendu du 23/11/2023

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2/ DELIBERATIONS

➤ Délibération 33/2023 : MANIFESTATION DU 14 JUILLET.

La municipalité constate et rappelle le succès de la manifestation du 14 juillet, organisée depuis des années sur la commune. Tant pour les animations, le repas convivial, et son feu d'artifice qui parachève cette journée.

Afin de faire perdurer cette tradition, la municipalité propose de prendre à sa charge le spectacle vivant de milieu d'après-midi et de continuer son partenariat avec l'artificier Brezac.

Le Comité des Fêtes se chargera de l'organisation des animations, de la buvette, de l'apéritif et de l'organisation du repas

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident et autorisent Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

➤ Délibération 34/2023 : ACHAT TONDEUSE

M. le Maire rappelle que la réparation du lamier de la tondeuse est trop onéreuse au regard de l'âge de la machine. Un devis de réparation de 4740,00 € nous a été présenté.

Compte-tenu de l'âge du matériel, un devis de remplacement a été sollicité.

M. le Maire propose l'acquisition d'une tondeuse autoportée frontale, nécessaire aux agents techniques.

L'entreprise M'MOTOCULTURE de CHAMPDENIERS SAINT DENIS, a fourni un devis concernant ce matériel :

- Tondeuse autoportée pour un montant TTC de 22 800,00 €

Une reprise de la machine obsolète a été proposée 2500€

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident cette proposition et autorisent Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

➤ **Délibération 35/2023 : CHOIX OPERATEUR CITY STADE**

M. le Maire présente au moyen d'un tableau comparatif les devis de deux opérateurs pour la création d'un city stade, l'entreprise MEFRAN pour un montant de 59 882,40 € TTC et l'entreprise PCV pour un montant de 47 262,00 € TTC. Des options ont été proposées par les opérateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le devis proposé par l'entreprise PCV Collectivités avec l'option « piste d'athlétisme » d'un montant de 50 850,00 € TTC pour la création d'un city stade et autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces travaux.

➤ **Délibération 36/2023 : PARCOURS INDIANA**

Toujours dans le cadre de l'aménagement de l'ancien stade de Rouvre, M. le Maire présente aux conseillers la proposition suivante :

- PCV Collectivités création d'un parcours de motricité pour enfants désigné Indiana, de 11 392,00 € HT soit 13 670,40€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide à l'unanimité le devis proposé par l'entreprise PCV Collectivités d'un montant de 13 670,40 € TTC et autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces travaux.

➤ **Délibération 37/2023 : ACHAT COPIEURS POUR LE SECRETARIAT DE MAIRIE ET L'ECOLE**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il devient nécessaire de remplacer les copieurs pour le secrétariat de la Mairie ainsi que pour l'école.

Pour ce faire, un devis a été proposé par la société KOESIO, services numériques, gestionnaire des copieurs actuels. La proposition financière porte sur l'achat de 2 copieurs TOSHIBA e-STUDIO2525AC.

Mr le Maire indique que la proposition financière de KOESIO s'élève à :

- 7672 TTC pour les 2 copieurs.

Après vote à l'unanimité, les membres du Conseil municipal acceptent ce devis et autorisent M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➤ **Délibération 38/2023 : PRIME DU POUVOIR D'ACHAT**

M. Gérard EPOULET expose à l'assemblée que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Après vote à l'unanimité, les membres du Conseil municipal acceptent ce devis et autorisent M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➤ **Délibération 39/2023 : REALISATION DE TRAVAUX – ROUTE DE CHAMPDENIERS RUE DU LOGIS POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DU SIEDS**

M. le Maire expose à l'organe délibérant :

- Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général,

- Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur supports communs, ou de remplacement des postes tours.

- Considérant que la commune, dans le cadre du projet d'aménagement de la **Quartier de Rouvre – Route de Champdeniers – Rue du Logis** a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

- Considérant que la visite sur le terrain du **09/11/2023** a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le **périmètre d'enfouissement étudié en 2 tranches (ferme et optionnelle)**.

- Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprennent le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante **Route de Champdeniers et Rue du Logis (tranche ferme et optionnelle)** :

	Coût total en € HT	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique €HT	134 264€	67%	90 000€	0 €	44 264€
Réseau de communications électroniques €HT	35 083€	0 €		14 943€	20 140€
Réseau éclairage public €HT	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total €HT	169 347€	90 000€		14 943€	64 04€

-Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

-Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

Article 1 : Approuver la réalisation de cet aménagement,

Article 2 : Décider de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé **Route de Champdeniers et Rue du Logis – tranche ferme et optionnelle** et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,

Article 3 : D'approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS.

Article 4 : De répartir les financements, selon les modalités suivantes :

- Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs imputés au **chapitre 23 – article 2315**, sauf les frais de pose inscrits au **chapitre 11 – article 605**.
- Le SIEDS sollicite la commune sur l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE ; ainsi que sa contribution syndicale relative aux travaux sur le réseau électrique, et d'éclairage public sur supports communs si c'est le cas, imputés au **chapitre 74 – article 74748**,
- Le SIEDS sollicite ORANGE sur la part des coûts de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20% défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, imputée au **chapitre 13 – article 1328**.

Article 5 : De notifier la présente délibération auprès du SIEDS.

Article 6 : D'autoriser **Monsieur le Maire** à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de valider la proposition à l'unanimité

3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :

A) Actions culturelles

M. FOUILLET présente les activités récentes et plus particulièrement les représentations organisées par Activ Assos qui se sont déroulées du 24 novembre au 3 décembre 2023. Un public nombreux, souvent hors communes a participé aux différentes séances.

Dans le cadre du TELETHON, le Motothon, organisé ce 3 décembre sur la Place Saint Médard a regroupé plus de 120 équipages Moto. 3 food trucks ont assuré la restauration. Une contribution conséquente devrait être allouée aux Téléthon, comme en 2022.

B) Bulletin

Il est en cours de relecture, la prochaine étape est l'impression. Elle est souhaitée et attendue fin de semaine 51.

C) Enquête Publique Assainissement

M. le Maire indique aux membres du Conseil que le commissaire enquêteur était présent le 4 décembre, quelques contributions ont été portées par les administrés. La réorganisation du zonage entraîne une redéfinition de l'assainissement non collectif et son corolaire le contrôle des installations.

D) Rencontre du SIEDS

A l'occasion du centenaire du SIEDS, des rencontres ont été organisées avec des élus pour rappeler l'histoire de la création du SIEDS par les communes en vue de l'électrification de notre territoire. Des aides complémentaires ont été annoncées notamment pour l'investissement dans les réseaux.

E) CAN ordures ménagères

Les intervenants CAN ont mis en avant l'importance du tri des déchets et les enjeux qui en découlent. Comment améliorer le traitement des déchets ultimes et des recyclables. L'annonce d'augmentation des taxes sera à plus ou moins longs termes d'actualité.

D) Poste de secrétaires

Réunion autour des sénateurs des Deux-Sèvres d'un sénateur de Savoie (LR), de l'ADM, du conseil Départemental dont la thématique « la reconnaissance des métiers de secrétaire de mairie » et son corolaire, le renouvellement des conseils municipaux ont été présentés. Il est établi que le secrétariat de mairie est le pivot de l'action municipale. Par cette reconnaissance, une évolution du statut est attendue.

4/ QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

➤ **Prochain Conseil municipal : Jeudi 25 janvier 2023 à 18h30**

Fin du Conseil à 22 H